



## MAIRIE DE ROINVILLE

2023-16

### ARRÊTÉ portant permission de voirie

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société ENEDIS en date du 9 Mars 2023 pour des travaux électriques ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** A compter du 9 Mars 2023 la société ENEDIS est autorisée à procéder aux travaux électriques, remplacement du transformateur dans le poste en face du Lidl,

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

**Article 3 :** La société ENEDIS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concerné,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 20 Février 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

